



Bpifrance Financement

(société anonyme, agréée en tant qu'établissement de crédit en France)

Troisième Supplément en date du 30 mars 2017 au Prospectus de Base en date du 7 juillet 2016

**Programme d'émission de titres
(Euro Medium Term Note Programme)
de 24.000.000.000 d'euros**

**bénéficiaire de la garantie autonome à première demande
inconditionnelle et irrévocable de l'EPIC Bpifrance**
(établissement public à caractère industriel et commercial)

Le présent supplément (le "**Supplément**") constitue un troisième supplément et doit être lu conjointement avec le prospectus de base en date du 7 juillet 2016, visé le 7 juillet 2016 par l'Autorité des Marchés Financiers ("**AMF**") sous le numéro 16-300, tel que complété par le premier supplément au prospectus de base (le "**Premier Supplément**") en date du 20 octobre 2016 visé par l'AMF le 20 octobre 2016 sous le numéro n°16-494 et le deuxième supplément au prospectus de base (le "**Second Supplément**") en date du 10 janvier 2017 visé par l'AMF le 10 janvier 2017 sous le numéro n°17-009 (ensemble, le "**Prospectus de Base**"), préparé par la société anonyme Bpifrance Financement (l' "**Emetteur**") et relatif à son programme d'émission de titres d'un montant de 24.000.000.000 d'euros (*Euro Medium Term Note Programme*) (le "**Programme**") bénéficiant de la garantie autonome à première demande inconditionnelle et irrévocable de l'établissement public à caractère industriel et commercial Bpifrance (le "**Garant**" ou l' "**EPIC Bpifrance**"). Les termes définis dans le Prospectus de Base ont la même signification dans le présent Supplément.

Le présent Supplément a été déposé à l'AMF, en sa capacité d'autorité compétente conformément à l'article 212-2 de son Règlement Général.

Pour les besoins du présent Supplément, l'expression "**Directive Prospectus**" signifie la Directive 2003/71/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003 concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation, telle que modifiée, et inclut toute mesure de transposition la concernant dans l'Etat Membre de l'Espace Economique Européen qui a transposé la Directive Prospectus.

Le présent Supplément a été préparé conformément à l'article 16.1 de la Directive Prospectus et à l'article 212-25 du Règlement Général de l'AMF afin d'incorporer par référence les informations contenues dans le communiqué de presse de l'Emetteur en date du 23 mars 2017 relatif aux résultats annuels pour 2016 (le "**Communiqué de Presse sur les Résultats Annuels 2016**").

Le présent Supplément devra être lu et interprété conjointement avec le Communiqué de Presse sur les Résultats Annuels 2016 (en langue française) qui a été préalablement déposé auprès de l'AMF. Le Communiqué de Presse sur les Résultats Annuels 2016 est incorporé par référence dans le présent Supplément et est réputé en faire partie intégrante.

Une copie de ce Supplément sera publiée sur les sites internet de (i) l'AMF (www.amf-france.org) et (ii) l'Emetteur (www.bpifrance.fr) et des exemplaires seront disponibles pour consultation et pour copie, sans frais, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, au siège social de l'Emetteur et aux bureaux désignés des Agents Payeurs.

Le Communiqué de Presse sur les Résultats Annuels 2016 incorporé par référence dans le présent Supplément au Prospectus de Base est disponible sur le site internet de l'Emetteur (www.bpifrance.fr) et pourra être obtenu, sur demande et sans frais, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, au siège social de l'Emetteur et aux bureaux désignés des Agents Payeurs.

A l'exception de ce qui figure dans le présent Supplément, aucun fait nouveau, erreur ou inexactitude qui est susceptible d'avoir une influence significative sur l'évaluation des Titres n'est survenu ou n'a été constaté depuis la publication du Prospectus de Base.

Dans l'hypothèse d'une contradiction entre toute déclaration faite dans le présent Supplément et toute déclaration contenue ou incorporée par référence dans le Prospectus de Base, les déclarations du présent Supplément prévaudront.

SOMMAIRE

1.	Incorporation par référence	4
2.	Modifications du Prospectus de Base – Mise à jour des sections relatives à la description de l'Emetteur suite à la publication du Communiqué de Presse sur les Résultats Annuels 2016.....	5
3.	Informations Générales	6
4.	Responsabilité du Supplément au Prospectus de Base.....	7

1. INCORPORATION PAR REFERENCE

Le présent Supplément incorpore par référence le Communiqué de Presse sur les Résultats Annuels 2016 et complète ainsi la section intitulée "*Documents incorporés par référence*" figurant aux pages 22 à 26 du Prospectus de Base telle qu'amendée par le Premier Supplément.

L'information incorporée par référence doit être lue conformément à la table de correspondance ci-après qui complète le tableau de correspondance à la section intitulée "*Documents incorporés par référence*" du Prospectus de Base.

TABLE DE CORRESPONDANCE

Règlement Européen n° 809/2004 – Annexe XI relative à l'Emetteur

5. Aperçu des activités	Intégralité du Communiqué de Presse sur les Résultats Annuels 2016
11. Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'Emetteur	Intégralité du Communiqué de Presse sur les Résultats Annuels 2016

Toute information qui ne serait pas indiquée dans la table de correspondance ci-dessus mais faisant partie du document incorporé par référence est fournie à titre d'information uniquement.

L'Emetteur confirme que les chiffres qui figurent dans le Communiqué de Presse sur les Résultats Annuels 2016 sont sensiblement les mêmes que les chiffres définitifs qui seront publiés dans les prochains états financiers annuels audités.

Les résultats non audités (les procédures d'audit par les commissaires aux comptes sont en cours) pour l'exercice 2016 ont été établis conformément au processus d'établissement de l'information financière en place chez l'Emetteur qui appliquera, s'agissant des éléments significatifs, les mêmes principes comptables, normes et hypothèses que pour l'établissement des états financiers consolidés de l'Emetteur pour l'exercice 2015.

Les commissaires aux comptes ont confirmé à l'Emetteur que l'information financière sur ses résultats annuels non audités pour l'exercice 2016 incorporée par référence dans le présent Supplément est substantiellement conforme aux chiffres définitifs qui seront publiés dans les prochains états financiers annuels vérifiés.

2. MODIFICATIONS DU PROSPECTUS DE BASE – MISE A JOUR DES SECTIONS RELATIVES A LA DESCRIPTION DE L'EMETTEUR SUITE A LA PUBLICATION DU COMMUNIQUE DE PRESSE SUR LES RESULTATS ANNUELS 2016

Les sections du Prospectus de Base relatives à la description de l'Emetteur sont mises à jour et complétées de la manière suivante :

Section relative à la description de l'Emetteur

Paragraphes du Prospectus de Base modifiés	Page du Prospectus de Base où figure la partie modifiée	Modifications apportées
"Principales Activités de l'Emetteur"	Pages 60-62	Intégralité du Communiqué de Presse sur les Résultats Annuels 2016. Ces informations viennent compléter les informations actuelles.
"Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'Emetteur"	Pages 66-67	Intégralité du Communiqué de Presse sur les Résultats Annuels 2016. Ces informations viennent compléter les informations actuelles.

3. INFORMATIONS GENERALES

Le paragraphe (3) de la section Informations Générales à la page 98 du Prospectus de Base est remplacé par le paragraphe suivant :

3. Sous réserve des informations figurant dans le présent Prospectus de Base, il n'y a pas eu de changement significatif dans la situation financière ou commerciale de l'Emetteur et du Groupe Emetteur depuis le 31 décembre 2016, ni dans celle du Garant et/ou du Groupe Garant depuis le 30 juin 2016.

4. RESPONSABILITE DU SUPPLEMENT AU PROSPECTUS DE BASE

Personnes qui assument la responsabilité du présent Supplément

Au nom de l'Emetteur

Après avoir pris toutes les mesures raisonnables à cet effet, j'atteste que les informations contenues ou incorporées par référence dans le présent Supplément au Prospectus de Base sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Paris, le 30 mars 2017

Bpifrance Financement

27-31, avenue du Général Leclerc

94710 Maisons-Alfort Cedex

France

Représenté par :

Arnaud CAUDOUX, Directeur Général Adjoint

Au nom du Garant

Après avoir pris toutes mesures raisonnables à cet effet, j'atteste que les informations contenues ou incorporées par référence dans le présent Supplément au Prospectus de Base relatives au Garant sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Paris, le 30 mars 2017

EPIC Bpifrance

27-31, avenue du Général Leclerc

94710 Maisons-Alfort Cedex

France

Représenté par :

Pierre LEPETIT, Président Directeur Général



AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

En application des articles L.412-1 et L.621-8 du Code monétaire et financier et de son règlement général, notamment des articles 212-31 à 212-33, l'Autorité des marchés financiers ("AMF") a visé le présent Supplément au Prospectus de Base le 30 mars 2017 sous le numéro n°17-125. Le Prospectus de Base, tel que complété par le présent Supplément, ne peut être utilisé à l'appui d'une opération financière que s'il est complété par des Conditions Définitives. Il a été établi par l'Emetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa, conformément aux dispositions de l'article L.621-8-1-I du Code monétaire et financier, a été attribué après que l'AMF a vérifié "si le document est complet et compréhensible, et si les informations qu'il contient sont cohérentes". Il n'implique pas l'authentification par l'AMF des éléments comptables et financiers présentés. Ce visa est attribué sous la condition suspensive de la publication de conditions définitives établies, conformément à l'article 212-32 du règlement général de l'AMF, précisant les caractéristiques des titres émis.